



Commune de RUFFIEUX  
(Hors agglomération)  
RD 904 du PR 0+000 au PR 0+675 (RUFFIEUX)

Arrêté temporaire n°25-AT-1950  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie  
Le président du Conseil Départemental de l'Ain

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Ain en date du 18 Septembre 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de BAUDIN CHATEAUNEUF représentée par Monsieur Bastien VERNAY.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de joint de chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 904.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 sur la RD 904 du PR 72+609 au PR 72+879(CULOZ) et du PR 0+278 au PR 0+675 (RUFFIEUX) situés hors agglomération.  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.  
Une déviation sera mise en place par le Centre Routier Départemental de Chindrieux pour tous les véhicules par les RD 992 entre Culoz et Seyssel puis la RD 991 jusqu'à Ruffieux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BAUDIN CHATEAUNEUF / 21 Porte du Grand Lyon 01700 NEYRON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Visé le 08 OCT. 2025

Fait à YENNE, le 06 OCT. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Patricia DAMPIERRE  
Direction des Mobilités  
Responsable du pôle Exploitation  
et Gestion du Domaine Public

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière  
et Régle Collèges

- DIFFUSION:
- SMUR
  - SDIS 73
  - Le Département de l'Ain
  - Le Département de la Haute Savoie
  - Le Maire de Culoz
  - Le Maire de Ruffieux

8 OCT. 2025  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Matthieu CAILLARD

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être attaqué devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

